

Québec

Québec, le 17 juin 2008

Monsieur David L. Emerson
Ministre des Affaires étrangères
et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Monsieur John Baird
Ministre de l'Environnement
Environnement Canada
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères,
Monsieur le Ministre de l'Environnement,

Le 28 mars dernier, la Commission mixte internationale (CMI) a rendu public un projet d'Ordonnance d'approbation et un nouveau plan de régularisation des niveaux d'eau et des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent (appelé Plan 2007). Cette Ordonnance et le Plan 2007 qui l'accompagne auront des impacts au-delà de la zone frontalière canado-américaine, c'est-à-dire pour le fleuve Saint-Laurent situé au Québec. Ils sont susceptibles d'affecter des domaines d'une grande importance pour l'environnement, l'économie et les villes du Québec ainsi que pour la population québécoise. Nous désirons vous informer de notre position initiale au sujet de ce projet dévoilé au public par la CMI.

Le projet d'Ordonnance et le Plan 2007 comportent des lacunes importantes qui pourraient être dommageables au Québec par rapport à la gestion actuelle des débits et niveaux d'eau. La présente consultation a été lancée par la CMI sans s'assurer au préalable du soutien du gouvernement du Québec, ni de celui de l'Ontario et de l'État de New York. Le portrait des impacts au Québec, tel que présenté au public québécois, est très insuffisant pour en assurer une bonne compréhension, de sorte que la validité de la consultation publique dans sa forme actuelle est discutable. De surcroît, depuis le début de ce processus de révision, l'importance de secteurs comme le port de Montréal ou la valeur pour les villes de l'ensemble des activités récréatives et touristiques reliées à l'accès au fleuve nous paraissent sous-évaluées. Le Plan 2007, ainsi qu'un plan concurrent présenté en 2006 comme environnemental, le Plan B+, sont en fait conçus a priori pour le lac Ontario et produisent très peu d'améliorations environnementales au Québec. Il faut rappeler que tout le processus de révision lancé par la CMI en 2000 visait justement à tenir compte de l'environnement et la navigation récréative, incluant la question des changements climatiques. Le

projet de la CMI présente par contre un risque réel de créer des problèmes nouveaux pour les secteurs concernés au Québec.

Le gouvernement du Québec demande donc au gouvernement du Canada de ne pas accepter ce projet d'Ordonnance tant qu'il n'aura pas été modifié de façon tangible, notamment pour y inclure des dispositions significatives visant à protéger le fleuve Saint-Laurent et ses utilisateurs au Québec, à améliorer la structure de gestion et la gouvernance et à garder la souplesse nécessaire dans les procédures d'autorisation des écarts discrétionnaires. Afin que l'Ordonnance constitue véritablement un progrès pour les 50 prochaines années, des dispositions doivent être inscrites pour prévoir les mécanismes de gestion efficace en cas de situations extrêmes, notamment en raison d'événements associés aux changements climatiques. Il est important que l'Ordonnance soit beaucoup plus précise car il s'agit du texte de référence en cas de difficultés. L'Ordonnance doit notamment refléter davantage les dispositions du plan qui lui est associé et celles qui concernent la partie aval du système au Québec. Il serait aussi indispensable que l'approche proposée de gestion adaptative soit beaucoup mieux encadrée. Au plan institutionnel, la gouvernance envisagée devrait être revue, notamment en ce qui a trait au rôle des provinces.

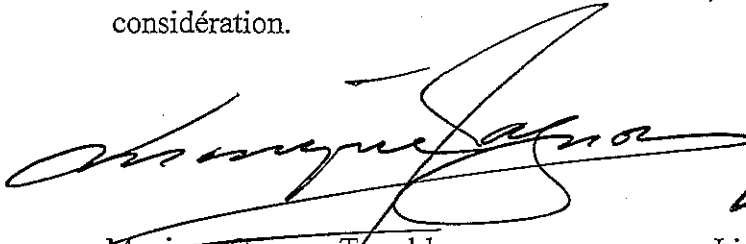
En raison des faibles gains générés au Québec par le Plan 2007 ou le Plan B+, il est impératif de discuter dès maintenant des principaux irritants de ces plans pour le Québec et d'envisager les correctifs nécessaires avant leur éventuelle mise en œuvre. Il faudra également évaluer l'acceptabilité sociale et économique des mesures qui toucheraient le Québec ainsi que le montant des compensations financières qui devraient être négociées avant et non après la mise en œuvre d'un nouveau plan, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation (inondations, érosion des berges et impacts sur les infrastructures riveraines). Par ailleurs, il n'est pas acceptable que l'Ordonnance prévoie une évolution vers un autre plan, avec une autre méthodologie, en laissant toute latitude à la CMI d'opérer sans balises claires et sans consultation ultérieure et structurée du Québec et des autres juridictions concernées.

S'il s'avérait impossible de modifier l'Ordonnance et le Plan 2007 en fonction de ces paramètres, il pourrait dès lors s'avérer opportun de ne pas les modifier (une telle option figure dans le rapport de l'étude de 2006) en appliquant le principe de précaution, c'est-à-dire en procédant à des simulations parallèles des nouveaux plans durant les prochaines années et en réévaluant leur mérite, en consultation avec les gouvernements fédéraux, provinciaux et l'État de New York. Cette approche tiendrait réellement compte des incertitudes liées à la gestion en temps réel et du risque lié aux changements climatiques. Elle n'empêcherait pas non plus de mettre au point une meilleure démarche que celle proposée, en assurant notamment pour le Québec une meilleure coordination avec l'ensemble des autres initiatives de protection et de gestion

intégrée du Saint-Laurent. Enfin, il est à noter que la CMI propose de mettre en œuvre un plan de régularisation pour le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent sans connaître les résultats et les implications de la construction éventuelle de nouvelles structures sur la régularisation des débits et niveaux d'eau des Grands Lacs situés en amont. À cet effet, l'application du principe de précaution serait grandement justifiée.

Pour la suite du processus, le Québec réitère la nécessité qu'il soit consulté formellement avant toute décision du gouvernement fédéral, et ce, pour tenir compte de l'ampleur des enjeux pour la population québécoise et sa sécurité, pour Montréal et les municipalités riveraines, pour de nombreux secteurs d'activités au Québec et pour la santé de l'écosystème du fleuve Saint-Laurent. Nous sommes prêts à maintenir le dialogue, de concert avec l'Ontario et l'État de New York, dans la perspective de trouver une solution acceptable pour les intervenants concernés tant en amont qu'en aval du système.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Monsieur le Ministre de l'Environnement, l'expression de notre haute considération.



Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Relations internationales
et ministre responsable de la Francophonie



Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs